NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL



Distr. GENERALE

E/CN.4/630 16 mai 1951 FRANCAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

Distr. double

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME Septième session Point 3(b) de l'ordre du jour

> PROJET DE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME ET MESURES DE MISE EN OEUVRE

Inde - Amendementsaux projets d'articles soumis par le Groupe de travail de la mise en oeuvre des droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/629)

Article B

Au paragraphe 1, 3ème ligne, supprimer les mots "de concert avec" et les remplacer par les mots "après avoir consulté entre autres les Etats parties aux Pacte et", de façon que la fin de ce paragraphe soit la suivante:

"après avoir consulté entre autres les Etats parties au Pacte et les Institutions spécialisées compétentes".

Article D et article F

Ajouter ce qui suit à la fin de ces deux articles:

"et tous autres rapports reçus de toutes autres sources, qui, de l'avis du Conseil économique et social peuvent intéresser d'une façon ou d'une autre les droits de l'homme".

